

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE

DDM-2024-164

Date : 08/08/2024

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : Imen ES au Centre culturel Sidney Bechet, le samedi 24 août 2024

Publié le 08 AOUT 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant la politique culturelle de la ville de Grigny,

Considérant les termes du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle formulé par la société « Envol Production », représentée par son Gérant, Monsieur Ely VALLE CANAS, sise 14 bis rue du Vert Galant à LE MANS (72000), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société « Envol Production » pour la cession du droit d'exploitation et la réalisation d'un spectacle « Imen Es » le samedi 24 août 2024 à partir de 19h00 au Centre Culturel Sidney Bechet,

De signer le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle joint à la présente pour un montant global et forfaitaire de 20 000,00 € TTC,

De préciser que le contrat prend effet à sa date de notification, et se termine à l'issue de la représentation,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification